



# FICHE N°17

## CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

### STATIONNEMENT

Département de l'Isère / 2021



#### Détail de la prestation


Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement destinée à leur faciliter la vie quotidienne.

Cette carte permet de stationner sur les emplacements réservés et d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée\*, toutes les places de stationnement ouvertes au public.



#### Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution suivantes s'appliquent pour la CMI Stationnement :

Conditions d'attribution	
Résidence et régularité de séjour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir une résidence stable et régulière en France (<a href="#">Fiches n°1 et n°4</a>).</li> <li>Si l'on est «étranger (Hors UE) disposer d'un titre de séjour en cours de validité (<a href="#">Fiche n°A1</a>)</li> </ul>
Handicap ou dépendance	<p>Etre atteint d'un handicap qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied</li> <li>impose d'être accompagné par une tierce personne lors des déplacements.</li> </ul> <p>Etre bénéficiaire ou demandeur de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) évalué en GIR 1, 2 ou 3</p> <p> Par disposition plus favorable que la loi, le Département de l'Isère a élargi l'attribution automatique de la CMI aux bénéficiaires de l'APA évalués en GIR 3.</p>



#### Public concerné :

Adultes ou enfants en situation de handicap  
Personnes âgées en perte d'autonomie



#### Procédure d'attribution

- Formuler la demande adaptée à votre situation et la transmettre auprès de la Maison du département de résidence :

Votre situation	Ce que vous devez faire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez moins de 60 ans</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez plus de 60 ans mais vous n'êtes pas concerné par l'APA</li> </ul>	Remplir un <a href="#">formulaire de demandes pour personne handicapée</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous avez plus de 60 ans</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous demandez l'APA</li> </ul>	Cocher sur le dossier APA que vous souhaitez bénéficier d'une CMI
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous êtes bénéficiaire de l'APA</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre degré de dépendance a été évalué en GIR 1, 2, ou 3</li> </ul>	Remplir le <a href="#">formulaire simplifié CMI</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous êtes bénéficiaire de l'APA</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Votre degré de dépendance a été évalué en GIR 4</li> </ul>	Remplir le <a href="#">formulaire simplifié CMI</a> et y joindre un <a href="#">certificat médical</a>

- Evaluation de la demande par une équipe médico-sociale du Département.

- Notification de sa décision par le Département ; en cas d'accord, elle est transmise à l'imprimerie nationale.

- Demande de photo et émission de la CMI par l'imprimerie nationale.

\* La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures



Les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et les victimes de guerre doivent adresser leur demande de carte auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

### Durée et date d'attribution

La CMI stationnement peut être attribuée pour une durée de 1 à 20 ans, ou à titre définitif.

Elle est attribuée à compter de la date de décision du Président du Département. En cas de renouvellement, la carte est attribuée à compter de la date de la demande ou de la fin de validité de l'ancienne carte.

### Utilisation de la carte

La carte doit être mise en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise.

Elle doit être retirée dès lors que la personne titulaire de la carte n'utilise pas le véhicule.

### Vol, perte ou destruction de la carte

En cas de vol, perte ou destruction de votre CMI, un duplicata peut être demandé auprès de l'Imprimerie Nationale. Cette démarche est à faire en ligne sur le [Portail CMI](#). La fabrication du nouveau titre entraînera l'invalidation de celui qu'il remplace. Ce duplicata est payant.



S'il s'agit d'une ancienne carte de stationnement (format papier) encore valable, une nouvelle carte au format CMI peut être demandée auprès du Département.

### Second exemplaire

S'il s'agit d'une CMI stationnement, dans certains cas, un 2<sup>nd</sup> exemplaire peut être demandé directement auprès de l'imprimerie nationale (par exemple, parents séparés d'un enfant en situation de handicap). La demande est à formuler en ligne sur le [Portail CMI](#). Ce second exemplaire est payant.



La carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S) s'est substituée à la carte de stationnement. S'il s'agit d'une ancienne carte de stationnement attribuée à titre définitif, elle reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.



## Voies de recours

### Recours administratif (recours gracieux)

Destinataire : Président du Département.

Ce recours administratif est un préalable obligatoire avant le recours contentieux.

### Recours contentieux

Destinataire : Tribunal Administratif de Grenoble



### Principales références légales :

#### Code de l'action sociale et des familles

Articles R241-12 à R241-17 (instruction et la décision de la CMI), D241-18 (traitement automatisé de données à caractère personnel par l'Imprimerie nationale), D241-19 (traitement automatisé de données à caractère personnel par le Département), R241-20 (personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et les victimes de guerre l'octroi de la CMI dans le cadre de l'APA).



### Dossier de demandes et certificat médical à télécharger :

[Formulaire de demandes pour personne handicapée](#)

[Formulaire CMI pour les bénéficiaires APA](#)